



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_279
du 26 Août 2022
Portant sur une réglementation de la circulation
ainsi qu'une autorisation d'occupation
du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le **12 août 2022**, par Madame AUBARET Nathalie, Régisseuse principale pour la Société « TAKE SHELTER » située au N°1 Boulevard de Châteaudun 45000 Orléans sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules et des piétons pour la réalisation d'un film au niveau des Voies Communales N°25, N°26, N°27 32100 Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société « TAKE SHELTER » est autorisée à occuper le domaine public communal, pour la réalisation du film,

CIRCULATION INTERDITE
(En intermittence sur une période de 5 minutes maximum)

VOIE COMMUNALE N°25 « MOUSSARON »
(à partir des intersections suivantes D 110 et D 114)

VOIE COMMUNALE N°27
(à partir des intersections suivantes D110 et le Chemin de Grazimis)
Au droit de la propriété de « Pouypardin »

DEVIATION

PAR LA VOIE COMMUNALE N°26

Le vendredi 2 septembre 2022
De 8h00 à 19h00

➤ La circulation sera régulée par l'équipe de tournage avec l'utilisation des panneaux K10.



ARTICLE 2 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

CIRCULATION INTERDITE
(En intermittence sur une période de 5 minutes maximum)
VOIE COMMUNALE N°26 « GRAZIMIS »
(à partir des intersections suivantes D110 et Hameau de Grazimis)
Au droit de la propriété du « Garros »
DEVIATION
PAR LA VOIE COMMUNALE N°27
Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au Jeudi 8 septembre 2022
De 8h00 à 20h00

➤ La circulation sera régulée par l'équipe de tournage avec l'utilisation des panneaux K10.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et mise en place par le pétitionnaire

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 26 août 2022,
Le Maire,
Jean François ROUSSE



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN